



En quelques semaines, Christophe a vu trois de ses quatre enfants dressés contre lui par leur mère.

Pères au bord de la crise de nerfs

Dans les divorces, les enfants sont généralement attribués à la mère. Coups bas et fausses accusations, tout est possible pour en obtenir la garde. Peu à peu, **les hommes se réveillent et s'organisent**. Témoignages.

Aujourd'hui, en cas de divorce, c'est Madame qui obtient, dans la grande majorité des cas – plus de 60 % – la garde exclusive des enfants. Dans 34% des cas, les ex-conjoints se partagent à temps égal l'autorité parentale. Enfin, dans seulement 5% des jugements, le père a la garde des enfants. «Avec la loi suisse actuelle, le conflit entre les parents lie trop enfants et argent. Les hommes se sentent menacés du côté financier, ce qui entrave le lien important avec leur enfant», constate François Albertini, membre du comité du Mouvement de la condition paternelle (MCP).

Mais cette situation devrait changer, puisque le Conseil fédéral a mis en consultation une modification du Code civil pour que l'autorité parentale conjointe devienne la norme. Consultation qui court jusqu'au mois d'avril. A l'antenne vaudoise du MCP, on se réjouit de cette probable nouvelle loi: «Quand un couple règle ses comptes à travers les enfants, c'est très dommageable. Il faut trouver une trame minimale d'entente, estime François Albertini. Un divorce, c'est à la fois unique et tellement banal.» Comme beaucoup de pères, il a connu les tribunaux, les droits de

garde, les avocats, «mais je n'ai jamais été empêché de voir mes deux fils».

Il s'occupe des papas en détresse qui contactent le MCP: «Souvent, ils arrivent au bord de la crise de nerfs. On a les outils pour les empêcher de commettre meurtre ou suicide. En général, en trois mois, leur situation s'améliore de manière incroyable», se réjouit François Albertini.

Pierre*, autre membre du comité, récolte des signatures pour une pétition dans le canton de Vaud. Son but: que l'aide sociale prenne en compte la pension alimentaire qu'un parent paie pour



Christophe (à g.) et François Albertini, ici



devant le Tribunal fédéral, militant au sein du Mouvement de la condition paternelle.

Où, quoi et comment?

Les Papas-Contact ont lieu une fois par mois, le lundi, à Martigny, Renens, Yverdon, Fribourg et Delémont. Informations sur les sites internet de chaque antenne cantonale du mouvement de la condition paternelle. Annuaire sur: www.organisationspaternelles.ch www.sospapas.ch Sur la coparentalité: www.gecobi.ch Le journal des Papas, bisannuel, est disponible sur internet et dans tous les bureaux communaux.

son enfant au moment d'étudier une demande de prestations.

Pierre arrive en Suisse d'un pays asiatique il y a vingt-cinq ans et épouse une compatriote quelques années plus tard. Ils ont une fille ensemble, mais se séparent très vite après sa naissance. «La procédure de divorce était bien avancée, lorsque ma femme m'a prévenu que je ne verrai plus jamais ma fille. J'ai eu peur et j'ai stoppé les démarches.» Par crainte que la garde et l'autorité parentale soient attribuées à son épouse et que celle-ci emmène son enfant dans son pays d'origine, il souhaite divorcer le plus tard possible même s'il y perd financièrement (AVS et deuxième pilier partagés, pension plus élevée jusqu'au divorce). Il s'installe à 300 mètres du domicile de sa femme pour faciliter les relations avec son adolescente de 13 ans.

A la recherche de son sixième avocat

Son expérience des tribunaux l'a laissé amer: «Les juges veulent régler le cas au plus vite. Ensuite, pour le moindre détail, nous sommes obligés de faire recours. Je suis à la recherche de mon sixième avocat, personne ne veut défendre un père séparé ou divorcé, car obtenir gain de cause est plus difficile que pour la mère. C'est dommage que les politiciens ne considèrent pas comme une priorité de changer les lois en cas de séparation et divorce.»

Le Mouvement de la condition paternelle a mis sur pied les rencontres Papas-Contact, une fois par mois. Les hommes y arrivent souvent avec des histoires chargées de souffrances (*lire encadré*): em-

pêchés de voir leurs enfants, réduits à la fonction de porte-monnaie, ou vivant au-dessous du minimum vital à cause de la pension alimentaire. Parfois, l'un ou l'autre des participants se met à pleurer. «Ils ont de la peine à exprimer leurs émotions, car elles sont peu admises dans l'identité masculine», observe François Albertini.

Christophe participait à ces séances, avant de s'engager pleinement dans le MCP. «Les agissements de mon ex-femme n'ont été rien d'autre qu'un vulgaire hold-up avec prise en otages des enfants!» déplore-t-il. Il entretenait des relations tout à fait normales et heureuses avec ses fils. Mais quand leur mère, partie du foyer pour «devenir religieuse», retombe dans la drogue, l'alcool et tout ce qui va avec, trois des quatre fils sont entraînés à sa suite dans la toxicomanie, l'échec scolaire et la délinquance.

«La loi suisse a été bafouée!»

L'ex-épouse bombarde alors Christophe de fausses accusations, «pour m'arracher les enfants, mais surtout obtenir les pensions alimentaires... Elle s'est montrée parfaitement incapable d'élever les petits, livrés à eux-mêmes pendant des années, dans une période clé de leur développement!» Pire: son ex-épouse fera tout pour dresser les enfants contre leur père, multipliant les embûches et les manipulations pour que ceux-ci perdent tout contact avec lui. Pendant des années, Christophe a pratiquement perdu tout contact avec trois de ses fils. «La loi a été bafouée à plusieurs reprises, en particulier au sujet de mon droit de visite, de mon droit d'être informé et consulté au sujet des décisions importantes concernant mes enfants, s'insurge le père, nombreuses preuves à l'appui. Je considère la justice fribourgeoise – un juge en particulier – et l'avocat sans scrupule de mon ex-épouse comme co-responsables de la ruine physique et psychologique de mes enfants», ajoute-t-il encore.

Aujourd'hui, avec le MCP, Christophe veut faire changer les choses. «Mais nous n'en sommes

LIRE LA SUITE
EN PAGE 12



→ qu'au tout début. L'un des points capitaux est que la justice suisse admette enfin la réalité du syndrome d'aliénation parentale, déjà reconnu par les psychologues (*n.d.l.r.: lorsque l'un des parents procède à un lavage de cerveau des enfants en les dressant contre l'autre parent sans raison valable*). La jurisprudence anglo-saxonne et européenne en tient déjà compte. Et aussi, que la médiation forcée devienne la règle, pour obliger les ex-époux à trouver un compromis et le respecter.»

En attendant que les choses bougent, les enfants trinquent, constate Pierre: «Les vrais dégâts sont pour eux.» Quant à Christophe, sept ans après les faits, il a toujours beaucoup de peine à retrouver une relation normale avec ses fils, «les enfants manipulés perdent tout repère, ne savent plus ce qui est vrai ou faux».

Mélanie Haab

Photos David Gagnebin-de Bons
et Carine Roth / arkive.ch

*Prénoms d'emprunt



www.migrosmagazine.ch

Et vous, quel mode de garde privilégiez-vous? Donnez votre avis dans notre sondage internet

Kidnapping, accusation d'abus sexuel et détention préventive

Ce jour d'automne 2000, en Angleterre, lorsque Tim* rentre à la maison, sa femme (Suisse exilée) et ses deux enfants ont disparu. Deux jours après, et probablement préparée à l'avance en secret, la séparation est prononcée par un juge suisse, sur la base de violence envers sa femme, ses enfants et les animaux de la famille. Tim tombe des nues. La pension est fixée arbitrairement à 3000 francs selon le revenu qu'il pourrait percevoir, et non son salaire réel. «J'ai retrouvé ma femme après, chez ses parents en Suisse, elle m'a dit qu'elle était fatiguée de l'Angleterre. Je l'ai suppliée de revenir à la maison, j'ai acheté les billets d'avion pour le retour, mais personne n'est venu à l'aéroport. Quelques jours après, elle avait fait changer tous ses numéros, je n'ai plus vu mes enfants pendant des mois.»

En juin 2001, un juge permet à Tim de voir ses enfants un week-end sur trois. «Pourquoi pas un sur deux, comme tout le monde?» demande Tim, qui doit trouver

d'urgence un lieu pour accueillir ses enfants en Suisse. Tout se passe plus ou moins bien, jusqu'à ce qu'il soit accusé d'abus sexuel sur son fils en 2002. S'ensuivent dix-neuf mois sans contacts. Une première expertise déclare l'abus presque certain. Tim demande et obtient alors une seconde expertise qui le disculpe et dénonce l'utilisation des enfants par la mère dans la procédure de séparation. En avril 2005, les visites sans supervision par un expert sont enfin réglées. Mais les obstacles continuent: difficultés au moment de chercher les enfants pour le week-end, à s'accorder sur les dates, fixation des heures pour les appels téléphoniques deux fois par semaine... «Depuis, chaque automne, on se retrouve chez le juge pour régler le calendrier de l'année suivante.»

Parallèlement, il se bat contre une plainte pénale de sa femme (le divorce n'est pas encore prononcé) pour non-paiement de la pension. Il obtient gain de cause au Tribunal fédéral

courant 2008: ses frais de transport de l'Angleterre vers la Suisse et ceux de logement doivent être déduits de la pension alimentaire.

Il y a un mois, il est arrêté à son arrivée en Suisse à l'aéroport et détenu quelques heures. Rocambolesque: alors que la décision du Tribunal fédéral était encore pendante, les commandements de payer pour la pension continuent de pleuvoir... à son ancienne adresse - alors qu'il reçoit, parallèlement, du courrier du juge à son domicile. Un mandat d'arrêt avait été délivré à son encontre fin 2007. Mandat qui, bizarrement, n'a pas été annulé suite à la décision du Tribunal fédéral. «J'aurais pu être arrêté alors que je voyageais avec mes enfants!»

A présent, le juge de première instance doit refixer le montant qu'il doit à son épouse, respectivement qu'elle paie la différence pour qu'il reçoive ses enfants en Suisse. Tim réfléchit à écrire son histoire: «Le livre pourrait s'appeler «Le bon, la brute, le truand... et le juge suisse.»